



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 113835

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la responsabilité de l'école en matière d'éducation à la santé. En effet, selon l'article L. 111-1 du code de l'éducation, l'école « a une responsabilité particulière en matière de prévention et de promotion de la santé par la mise en oeuvre d'une éducation à la santé ». Alors que l'enceinte scolaire est un passage obligé pour tous les jeunes jusqu'à seize ans, elle devrait être un lieu privilégié de promotion de l'éducation à la santé. Or cela n'est pas mentionné parmi les objectifs et les missions fixés par le code de l'éducation aux établissements d'enseignement. Des progrès ont été réalisés, notamment en ce qui concerne l'éducation à la sexualité ou la consommation d'alcool et de tabac, mais ceux-ci ciblent des domaines précis. Il conviendrait alors d'élargir les missions de l'école, afin d'affirmer sa responsabilité particulière en matière de prévention et de promotion de la santé. Aussi il lui demande quelles mesures pourraient être envisagées afin de promouvoir cette éducation à la santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113835

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2011, page 7574

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)